



Bulletin Numéro°3

Pôle d'Actions Sociales-Solidaires et Educatives. FAMILLE

Le PASSE. Famille a obtenu, après le passage en CROSMs, l'habilitation pour exercer les mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial sur Paris.

Pour rappel, la mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial se situe nécessairement sur plusieurs registres :

- ◆ effectuer une mise à plat et une analyse précise des difficultés de la famille, particulièrement sur le plan budgétaire et administratif
- ◆ mettre en place une « protection » de la famille en rapport aux risques encourus vis-à-vis des créanciers (notamment en matière de maintien dans les lieux)
- ◆ favoriser une reprise de contact ou une médiation avec ceux-ci
- ◆ aider à l'ouverture de droits et/ ou la mobilisation d'aides facultatives ou extra-légales
- ◆ soutenir d'éventuelles démarches de formation ou d'insertion
- ◆ favoriser une réflexion sur les priorités, les fonctions de la consommation dans l'équilibre familial
- ◆ Permettre la recherche de compromis tenables entre les contraintes et les « besoins » ou les souhaits de la famille

Cf. guide de l'intervention à domicile



Les conditions de vie et les difficultés financières vécues par les familles que nous accompagnons sont évidemment fortement impactées par les spécificités de la capitale.

Le pôle PASSE-Famille a pour mission d'aider les familles parisiennes rencontrant différents types de difficultés, notamment financières, à travers d'un certain nombre d'outils complémentaires qu'il a développé au fil du temps. Il intervient majoritairement dans le cadre judiciaire mais aussi dans un champ contractuel.

Son intervention se situe dans trois grands registres complémentaires :

- ⇒ la protection de l'enfance
- ⇒ l'intervention de soutien aux familles
- ⇒ la gestion budgétaire et financière

L'élaboration d'une grille de recueil de données a permis d'identifier plus précisément un certain nombre de caractéristiques du public accompagné par le service au titre de **sa mission de protection de l'enfance en 2009.**

On note une grande diversité d'origine des familles qui reflète la structure de la population parisienne. En 2003 (cf rapport d'activité) 28 nationalités, autres que française, étaient représentées.

En termes de structure familiale, les familles monoparentales sont majoritaires 52 % contre 41 % composées des deux parents... quelques familles sont recomposées et il reste quelques familles polygames. Et dans le cadre monoparental, il s'agit presque toujours de femmes seules.

On constate des chiffres qui contrastent avec la population globale. Ainsi 23 % des familles ont plus de 6 enfants, 32 % + de 4 à 5 enfants... soit 55 % des familles accompagnées qui ont plus de 4 enfants.

Au niveau du logement, environ 85 % des familles vivent dans un domicile propre, tandis que 7% vivent à l'hôtel et 3% dans des structures. On repère d'ailleurs qu'un enjeu majeur de nombre de mesures est de réussir à maintenir la famille dans son logement.

Concernant les revenus limités, 53 % des familles ne disposent d'aucun salaire et vivent uniquement de revenus sociaux. 9 % disposent de salaires pour – de 45 % des ressources et 37 % disposent de salaires qui constituent plus de 50 % des ressources totales. Les salaires sont évidemment limités et souvent précaires et très peu de familles se situent à un niveau supérieur au SMIC. Ces données montrent que la part des ressources familiales gérée directement dans le cadre de la mesure est variable mais souvent importante.



Conformément à l'esprit de la loi 2002-2 qui insiste sur la nécessité que le cadre relationnel qui se noue dans une intervention soit présenté de manière très claire aux usagers, le PASSE. Famille remet donc lors du premier entretien aux bénéficiaires, un livret d'accueil qui présente la mesure ainsi que son cadre et formalise les principaux points à aborder. La charte de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement y sont annexés. Un outil de participation a également pu être mis en place afin de permettre aux familles accompagnées d'exprimer leur avis sur le fonctionnement du service.

Dans les trois mois à compter de la notification de la décision, les premières rencontres permettent d'élaborer **un contrat d'accompagnement** formalisant les principaux engagements mutuels. Ce document correspondant à l'obligation d'un document Individuel de Prise en Charge. Ce temps permet de construire un projet individualisé avec les parents.

La première étape consiste à comprendre leurs systèmes de référence, passant par le respect de leur choix de vie, l'écoute de leurs difficultés et de leurs choix budgétaires.

Dans un second temps, une fois la prise de conscience des difficultés et le lien avec l'histoire de chacun des membres du groupe familial établis, le projet d'action est construit avec les parents pour leur permettre de s'approprier les moyens, les méthodes nécessaires à l'acquisition et au maintien d'un équilibre financier, préservant les besoins de l'enfant et la cohésion de la famille, en évitant par exemple les placements.

A travers les spécificités de l'AJGBF qui sont :

- ⇒ L'action au domicile de la famille
- ⇒ Une approche globale de la situation et de difficultés familiales
- ⇒ L'apport d'une aide concrète aux familles dans leur gestion budgétaire financière.

Cette mesure apporte une protection aux enfants à travers l'accompagnement des parents. D'autant que le contexte de crise économique actuel accroît les difficultés des publics les plus vulnérables.

Le PASSE. Famille souhaite développer la mise en place d'interventions collectives, en complémentarité de l'accompagnement individuel. Ceci sous forme de petits groupes fonctionnant en ateliers à thème tels que l'inscription en séjour vacances pour les enfants, l'éducation à la consommation, avec un mode d'intervention facilitant les échanges et la réflexion. Un atelier pour des inscriptions à des séjours vacances a déjà eu lieu.

Divers partenariats ont été développés au fil du temps pour accompagner au mieux, et pour favoriser l'insertion sociale, des familles suivies par le service : Culture du cœur, Les Vacances Solidaires, intervention de TISF...

Coordonnées :

7, rue Laferrière
75009 Paris
☎ : 01.44.53.48.88
Fax : 01.44.53.48.94
Email : passe.famille@udaf75.fr
Contact : Catherine COLOMBEL (Responsable du Pôle)
Betty LEVY - Adjointe

Une plaquette d'information détaillée destinée aux professionnels peut être téléchargée sur le site : www.udaf75.fr ou demandée au Pôle Passe Famille.